



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE-DE-BEL
FORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2015-002

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2015

Sommaire

DDCSPP 90

90-2015-10-05-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Barthelemy Aurore (2 pages) Page 3

DDFIP

90-2015-09-28-003 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation. (1 page) Page 6

90-2015-10-08-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – PCR de Belfort (1 page) Page 8

DDT 90

90-2015-10-08-003 - Décision portant nomination du Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Territoire de BELFORT (1 page) Page 10

DDCSPP 90

90-2015-10-05-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Barthelemy
Aurore



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale
Service établissements et activités réglementées

ARRETE n°

Portant délégation de signature à Mme Barthelemy Aurore

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45

VU le décret n° 2012-663 du 4 mai 2012 relatif aux modalités de gestion des biens des personnes protégées, dont la protection est confiée à un mandataire judiciaire, personne ou service préposé d'une personne morale de droit public, notamment son article 3

VU le décret en date du 12 mars 2014 portant nomination de M. Pascal Joly en qualité de Préfet du Territoire de Belfort

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabourin Sophie préposée désignée au CHSLD « Château du Chênois », 16 rue Alfred Engel 90 800 Bavilliers, délégation de signature est donnée à Mme Barthelemy Aurore.

Article 2 :

Cette délégation de signature concerne exclusivement la gestion des revenus de la personne protégée sous sauvegarde de justice, curatelle ou sous tutelle afin de pouvoir gérer les dépenses quotidiennes courantes, dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne majeure protégée.

Article 3 :

Les revenus concernés par cette délégation de signature sont les sommes figurant sur le compte courant, les livrets et placements, des majeurs sous protections juridique, dont le montant n'excède pas 20 000 €.

Article 4 :

Sont exclus de la délégation de signature tous les autres actes liés aux personnes majeures bénéficiant d'une sauvegarde de justice, curatelle ou sous tutelle et notamment la gestion du patrimoine ou toutes décisions médicales.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet du Territoire de Belfort, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort le 05 OCT. 2015

Le Préfet,

PASCAL JOLY

DDFIP

90-2015-09-28-003

Arrêté portant désignation des agents habilités à
représenter l'expropriant devant les juridictions de
l'expropriation.

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter
l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 2 janvier 2014, paru au Journal Officiel du 4 janvier 2014, portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Mme Catherine VOLFART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, et Mme Marie-Christine MARCHAL, inspectrice des Finances publiques, sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Territoire de Belfort en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente au nom des services expropriants de l'État.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014244-0002 du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28 septembre 2015.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe LÉVIN

DDFIP

90-2015-10-08-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal – PCRFP de Belfort

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de Belfort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
VAULOT-DROIT Sophie	inspecteur	10 000 €	5 000 €
MARQUES Jacques	inspecteur	10 000 €	5 000 €
DORMOY Brigitte	inspecteur	10 000 €	5 000 €
LANSQUINET Thérèse	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
KNOEPFLIN Chantal	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
DODY Philippe	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
BARD Richard	Contrôleur principal	5 000 €	5 000 €
COLSON Eric	Inspecteur divisionnaire	30 000 €	30 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A BELFORT, le 8 octobre 2015

Le responsable du pôle de Contrôle revenus patrimoine,



PRILLARD Alain

DDT 90

90-2015-10-08-003

Décision portant nomination du Délégué Territorial
Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
du département du Territoire de BELFORT

*Nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du
département du Territoire de BELFORT*

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Territoire de BELFORT

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Territoire de BELFORT.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de BELFORT.

Fait à Paris, le 08 octobre 2015


Nicolas GRIVEL

POUR LE DIRECTEUR GENERAL,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
JEAN-PAUL LAPIERRE